

monsieur assume et exerce le pouvoir d'imposer ses ordres à cette Chambre et de conduire et d'influencer les hommes qui siègent en arrière de lui et qui ont confiance en lui, Je dis que pendant mes trente-deux ans de vie parlementaire, je n'ai jamais été témoin d'un acte aussi humiliant, un acte qui avilit autant le parlement, qui sacrifie autant les libres intérêts et la voix libre des électeurs, que la décision qui vient d'être rendue de maintenir ici un homme déclaré élu dans de semblables circonstances et ayant la minorité des suffrages.

Quelques DÉPUTÉS : A la question.

M. MITCHELL : Je traiterai la question quand je serai prêt. Un acte qui subordonne ses intérêts à la volonté d'un seul homme comme l'acte qu'il a dicté, qu'il a imposé à cette Chambre. Quand l'histoire du pays sera écrite, M. l'Orateur, le nom du très honorable premier ministre sera lié à ce vote comme un acte... je ne veux pas le qualifier, car les règlements parlementaires m'empêchent de le qualifier de l'épithète qui lui convient, d'après moi ; mais si j'étais en dehors de cette Chambre, et si je parlais de la chose, je dirais que l'acte du très honorable premier ministre, qui a porté cette Chambre à agir comme elle l'a fait ce soir, est une infamie.

M. DESJARDINS : Je proteste contre l'insulte que le député de Northumberland a faite aux députés qui ont voté en faveur du gouvernement sur cette question. Si nous avons été portés à voter aujourd'hui comme nous l'avons fait, cela est dû à la loi passée par le parti libéral, et non par le gouvernement. Le parlement a décidé que toutes les causes d'élections contestées devaient être portées devant les tribunaux. Je ne sache pas qu'il nous faille chercher à créer un précédent pour plaire au député de Northumberland ou à tout autre député de la gauche.

M. Fiset : Il s'est vendu.

M. GUILBAULT : Ce n'est pas vrai. C'est polisson ça.

M. DESJARDINS : Qu'est-ce que vous dites là ?

M. GUILBAULT : Ce n'est pas vrai ; il a menti.

M. DESJARDINS : Je désirerais que l'honorable député de Rimouski répétait ce qu'il a dit. Si l'honorable député n'ose pas répéter ce qu'il a dit, c'est, de sa part, un acte... eh bien ! je ne sais pas comment le qualifier, mais je le ferais en dehors de la Chambre. Je dis, M. l'Orateur, qu'au lieu d'être un acte d'infamie, comme l'honorable député de Northumberland a qualifié notre vote, c'est un acte d'indépendance. Je ne m'occupe pas de ces insultes, j'y suis habitué—

M. MITCHELL : M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre.

Quelques DÉPUTÉS : Asseyez-vous, asseyez-vous.

M. MITCHELL : Je soulève une question d'ordre. J'ai dit que j'étais obligé d'accepter la déclaration des honorables députés qu'ils avaient voté en ayant leur conscience et je l'ai acceptée, et j'ai dit que je rendais l'honorable monsieur qui conduit cette Chambre responsable de la chose et que l'histoire dirait, plus tard, qu'il est responsable de cet acte.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a donné un mauvais exemple qui, je le regrette, n'aurait pas dû être donné par un ancien membre du parlement.

M. MULOCK : Comme je crois comprendre que l'honorable député de Northumberland n'a pas la permission de parler dans ce moment, je propose l'ajournement de la Chambre.

M. MITCHELL : Je m'inclinerai toujours devant les décisions de l'Orateur avec ce respect et cette soumission qui sont dus au chef d'un corps aussi honorable que celui-ci. Mais, M. l'Orateur, j'aimerais demander quand j'ai

M. MITCHELL

manqué aux règlements. Je n'ai pas dit que l'honorable député d'Hochelaga, qui s'indigne si facilement aujourd'hui, fût coupable d'un acte d'infamie. Je ne dirai pas qu'il a saisi cette occasion pour profiter d'une observation que j'ai faite, observation qui ne s'adressait pas à lui, ni à aucun député ami du gouvernement, mais ce que j'ai dit s'adressait au très-honorable monsieur qui dirige cette Chambre. L'honorable député peut dire ce qu'il vaudra au sujet de son indépendance. Il peut, comme il le dit, être aussi indépendant que le député de Northumberland ; il peut l'être, M. l'Orateur, mais sa conduite ne l'a pas prouvé.

M. l'ORATEUR : Je dois demander à l'honorable député de ne pas répéter les paroles dont il s'est servi. Je pense que j'ai été d'abord trop indulgent lorsque je les ai laissés passer.

M. MITCHELL : A quelles paroles M. l'Orateur fait-il allusion ?

M. l'ORATEUR : Aucun membre de cette Chambre n'a le droit de dire qu'un vote est une infamie.

Un DÉPUTÉ : Il n'a pas dit cela.

M. MITCHELL : J'en appelle maintenant à cette Chambre qui m'a entendu—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. MITCHELL : J'agis conformément aux règlements. J'exprime mes opinions. J'aimerais que M. l'Orateur ne fût pas sous une fausse impression. Je n'ai appliqué le mot "infamie" à personne. J'en appelle au souvenir des honorables messieurs. J'ai dit que je ne voulais pas, en cette Chambre, qualifier comme il le méritait l'acte du très honorable monsieur ; mais j'ai dit que si j'étais en dehors de la Chambre, je le ferais. J'aimerais savoir quand j'ai manqué aux règlements sous ce rapport. Je me conforme strictement aux règlements, et je me permettrai de demander à M. l'Orateur qu'il veuille bien retirer la déclaration qu'il a faite que je suis hors d'ordre.

M. DESJARDINS : Il n'est pas permis d'insulter un homme qui a voté et qui ne craint pas les conséquences de son vote. Mais si un honorable député dit qu'il répètera au dehors ce qu'il ne peut pas dire ici, c'est une insinuation qui ne saurait être permise.

Quelques DÉPUTÉS : Vous avez dit cela vous-même.

M. MITCHELL : Vous l'avez dit et je ne l'ai pas dit. J'ai dit que si j'étais en dehors de la Chambre, j'en parlais de cette manière-là.

M. DESJARDINS : La loi telle qu'écrite dans l'acte des élections contestées stipule que nous devons avoir recours aux tribunaux, et je pense que c'est là que nous devons soumettre ces questions, surtout quand nous voyons éclater les passions comme nous les voyons éclater au sujet de cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député qui vient de parler a eu la bonté de dire qu'il ne faisait que suivre le précédent établi par les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre. Il est parfaitement vrai, je crois, que le parti libéral a proposé d'enlever ces causes d'élections contestées au tribunal très douteux qui avait coutume de les juger, pour les soumettre aux tribunaux civils. Mais l'honorable député a été très mal informé : il suppose que le parti libéral a jamais donné l'exemple ou établi le précédent de faire élire des membres de cette Chambre par des partisans choisis à cette fin par le gouvernement du jour ; et je dis—et je crois que je ne m'écarterai pas des règlements—je dis qu'il n'a jamais été commis d'acte plus malhonnête que celui que le gouvernement a commis en nommant officier-rapporteur l'homme du comté dont les attaches de parti étaient les plus fortes.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !